

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINE - (N° 1786)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

M. Ramos

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La répartition en pourcentage par pays d'origine du mélange de miels est inscrite sur l'étiquette dans l'ordre décroissant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si le fait d'inscrire la liste de tous les pays d'origine de la récolte du miel est une avancée, il est souhaitable d'indiquer également le pourcentage de chaque proportion, ceci pas pays, de la proportion la plus importante à la moins importante, afin que le consommateur soit clairement informé du produit qu'il consomme.